

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2023-101

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2023-07-06-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne le régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (2 pages)	Page 3
58-2023-07-06-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne les affaires domaniales (4 pages)	Page 6
58-2023-07-06-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour la transmission des états de « notifications des taux d'imposition des taxes directes locales ». (2 pages)	Page 11
58-2023-07-06-00003 - Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 14
58-2023-07-06-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, Directrice du pôle stratégie, pilotage et ressources de la Direction départementale des finances (4 pages)	Page 17
58-2023-07-06-00005 - Arrêté relatif à la tournée de conservation cadastrale (2 pages)	Page 22

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-07-06-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne le régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle
et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP Ouverture au public DB 3

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne le régime
d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant **M. Daniel BARNIER** en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- VU** la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : counier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 juillet 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.Telerecours.fr.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **06 JUL. 2023**
Le Préfet,


Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-07-06-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Coralie BURNOD, Directrice Départementale des
Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui
concerne les affaires domaniales

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP Domaines DB 3

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne les affaires
domaniales**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pret.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Coralie BURNOD**, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 :

Mme Coralie BURNOD, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Nièvre, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfecture de la Nièvre aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 juillet 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 06 JUL. 2023

Le Préfet,



Daniel BARNIER

ENDS: HHL 8 0

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-07-06-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour la transmission des états de « notifications des taux d'imposition des taxes directes locales ».

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle
et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP Notification DB 3

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour la transmission des états de
« notifications des taux d'imposition des taxes directes locales ».

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du Code général des collectivités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Délégation est donnée à la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du Code général des collectivités territoriales :

- le montant prévisionnel des bases nettes imposables,
- les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente,
- les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : cournier@nievre.pref.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 juillet 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 06 JUL. 2023

Le Préfet,


Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-07-06-00003

Arrêté portant délégation de signature des actes
relevant du pouvoir adjudicateur

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle
et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP Pouvoir adjudicateur DB 3

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Mme Nathalie LAMUGNIERE**, Administratrice des finances publiques, Directrice du pôle stratégie, pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pret.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Coralie BURNOD**, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LAMUGNIERE**, Directrice du pôle stratégie, pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 juillet 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre et Mme la Directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 06 JUIL. 2023

Le Préfet,

Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-07-06-00006

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, Directrice du pôle stratégie, pilotage et ressources de la Direction départementale des finances

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDFIP Ordonnancement DB 3

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques,
Directrice du pôle stratégie, pilotage et ressources de la Direction départementale des finances
publiques

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de **M. Daniel BARNIER**, Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- VU** la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : counier@nievre.pref.gouv.fr

VU les missions confiées à compter du 7 juillet 2023 par Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre, à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, Directrice du pôle stratégie, pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat,

conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Nièvre, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

n° 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputés sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Nièvre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des finances publiques, peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même, reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet, seront publiés par le déléguant au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 juillet 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

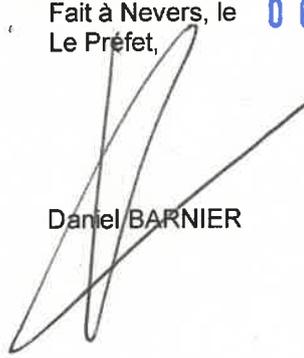
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 06 JUIL. 2023
Le Préfet,


Daniel BARNIER

ESOS JUL 8 U

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-07-06-00005

Arrêté relatif à la tournée de conservation
cadastrale

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP conservation cadastrale DB 3

ARRÊTÉ relatif à la tournée de conservation cadastrale

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;
- VU** le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de **M. Daniel BARNIER**, Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, Administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- VU** la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- SUR** proposition de Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre par intérim,

ARRÊTE

Article 1 :

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des finances publiques.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : cournier@nievre.pret.gouv.fr

Article 2 :

Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 :

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 7 juillet 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 06 JUIL. 2023

Le Préfet,


Daniel BARNIER